



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

BUDGET PRIMITIF 2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Mélanie BALONAS informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif 2026.

Considérant l'avis de la commission vie associative qui s'est déroulée le 19 mai 2026 sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2026

Madame Mélanie BALONAS explique les montants des subventions attribuées en 2026.

Soit au Budget Primitif 2026 commune, 61 425.00 € peuvent être attribués aux associations dont 9 725.00 € en projet exceptionnel.

Les subventions dites exceptionnelles sont inscrites mais conditionnées à la production de justificatifs comptables permettant de liquider la somme fléchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
23	0	4

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations

Excepté pour les associations suivantes :

- NEC (M. PADIOU, MMES BRET et SCIE) ne peuvent pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
20	0	4

- Comité des Fêtes (M. FOURCADE) ne peut pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
22	0	4

- Viet Vo Dao (Club des 2 dragons (M. ABRARD) ne peut pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
22	0	4

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurent Padiou, the secretary of the meeting.